



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 7 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **sept mars**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-huit février deux mille dix-neuf**, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, André ALEX, Jérôme RACINE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Samuel CATELAND, Julia WILMET et Antoine DUPIN.

Absents avec excuse : Christian MATRAS donne pouvoir à Christine VALADE

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE

Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE donne pouvoir à Patrick DUCROS

Absentes sans excuse (= sans pouvoir) : Maryline PHILIPPE-HENRIQUES

Patricia PERRET

Secrétaire élu pour la durée de la séance : André ALEX

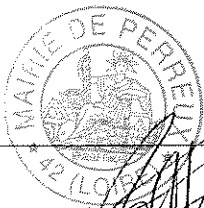
OBJET : 2019-009 : versement d'acomptes sur subvention au profit de l'association Espace de Vie Sociale La Soupe au Caillou

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de 2 acomptes à hauteur de 14 000 euros et de 35 000 euros au profit de l'association EVS La SAC.

Il s'agit d'avancer de la trésorerie à l'association dans l'attente du vote du budget 2019, notamment des subventions EVS et périscolaire. La Trésorerie demande à la commune une délibération nominative préalable pour procéder à ces versements.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	18
PRESENTS	13
VOTANTS	16
DATE DE CONVOCATION	
28 février 2019	
DATE D’AFFICHAGE	
2 1 MARS 2019	
Codification : 7.5	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le	
2 1 MARS 2019	
et publication du	
2 1 MARS 2019	
Le Maire,	
Jean-Yves BOIRE	



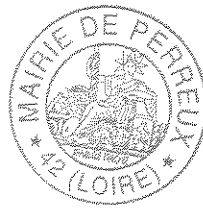
cusé de réception - Ministère de l'Intérieur
42-214201709-20190307-2019-009-DE

cusé certifié exécutoire
réception par le préfet : 20/03/2019
affichage : 21/03/2019

- **D'approuver** le versement de ces acomptes sur subvention à hauteur de 14 000 euros et de 35 000 euros au profit de l'association EVS La SAC.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le compte 6574 du chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 15 mars 2019



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE